

Rapport du président du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe Session 2020

I - Les candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe :

- les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de service comme ingénieur de recherche ;
- les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans le grade de huit ans de services effectifs.

1 325 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions pour concourir au titre de l'année 2020. Ce nombre est sensiblement identique à celui de l'an passé (1 322).

Le nombre des emplois offerts continue à progresser puisqu'il est passé de 95 en 2019 à 105 en 2020. Malgré cette progression, le nombre de candidats ayant déposé un dossier et s'étant présenté à l'audition demeure faible puisque seuls 9,1 % des ingénieurs de recherche qui remplissaient les conditions d'inscription ont transmis un dossier. Parmi eux, les ingénieurs de recherche de seconde classe sont particulièrement sous-représentés au regard des effectifs de promouvables. Certains d'entre eux semblent ignorer qu'il est possible de se porter candidat à cet examen professionnel.

Cette session enregistre de nouveau une diminution du nombre de candidats présents par rapport aux sessions précédentes : 121 en 2020 contre 148 en 2019. Le taux de désistement a aussi augmenté puisqu'il est de 9,02 % contre 8,64 % en 2019. Sur tous ces éléments, il ne faut pas ignorer l'effet que la crise sanitaire peut avoir produit.

Parmi les candidats auditionnés, la branche d'activité professionnelle BAP E (informatique) avec 34 candidats présents et la branche BAP J (gestion et pilotage) avec 39 candidats forment une part significative des présents. À elles deux, ces BAP rassemblent plus de la moitié des candidats. Les BAP A et B regroupent 16 et 13 candidats.

Il faut enfin signaler que, sur les 121 candidats auditionnés, 54 étaient des femmes (45 %). L'âge des candidats se répartit entre 40 ans à 60 ans.

II L'évaluation des candidats

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permettent de garantir une cohérence de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, le président et la vice-présidente du jury ont assuré l'harmonisation de l'évaluation entre les différentes commissions d'interrogation.

Le jury a été composé de façon à garantir l'impartialité de ses appréciations et, dans le cas rare où il s'est révélé qu'un candidat avait déjà travaillé avec un(e) des membres du jury sans pour autant qu'il ou elle ait été son supérieur hiérarchique, ce dernier est resté en retrait.

Cette année, le respect du protocole sanitaire a permis un déroulement des auditions dans des conditions de sécurité acceptables pour tous et la mise en place d'un dispositif de visioconférence a évité des déplacements longs par avion notamment pour les DROM.

La sociologie de la population inscrite à l'examen professionnel présente des caractéristiques récurrentes : des candidats ayant tenté à plusieurs reprises l'examen sans succès par manque de niveau ou défaut de mise en valeur de leur activité, peu de jeunes candidats et des agents venus valoriser leur fin de parcours professionnels. On a donc une population assez experte dans un spectre d'activité resserré, parfois en difficulté pour afficher des compétences transversales. Certains de ces candidats, comme les années précédentes, ont pu faire montre d'une insuffisante prise de responsabilité dans leur emploi actuel et dans le corps des ingénieurs de recherche hors-classe, insuffisance que ne vient pas toujours compenser leur carrière antérieure. Les managers généralistes qui affichent une trajectoire de carrière diversifiée et à responsabilités croissantes sont toujours rares.

Sur les dossiers

Si le dossier n'est pas un élément entrant dans la notation de l'épreuve, il est un document important pour le jury. Le dossier est la première rencontre entre le jury et la carrière du candidat et permet de nourrir une partie de l'entretien. Le dossier doit permettre de faire connaissance avec le candidat avant sa prestation orale. La forme comme le fond contribuent à cette première impression. Globalement, les dossiers sont bien préparés et de qualité correcte.

Nombre de constats et recommandations déjà faits les années précédentes sont encore valides cette année. Le dossier doit décrire, de façon claire et précise, l'ensemble du parcours du candidat, ses responsabilités et ses travaux en cours. Il est donc recommandé de :

- bien distinguer le curriculum vitae de la note descriptive de l'activité professionnelle qui doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ;
- veiller à la rédaction de la note descriptive de son activité professionnelle en décrivant rapidement son environnement de travail et en axant son document sur sa carrière, son parcours professionnel et son évolution, ses aptitudes. Le candidat doit démontrer sa capacité à prendre du recul et de la hauteur vis-à-vis de son activité mais aussi à se projeter ;
- fournir l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où exerce le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante ou de l'unité dans laquelle il est en fonction afin que le jury puisse apprécier précisément son positionnement. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement d'exercice ;
- produire un organigramme fonctionnel conçu par le candidat pour cet examen où il fera apparaître tous les liens fonctionnels (internes, externes, partenariaux) qu'il développe dans ses activités ;
- ne pas comporter de photos ou de schémas qui occupent inutilement de la place ;
- ne pas inclure de lettre de recommandation ;

- prendre soin d'éviter les incohérences entre les différentes pièces produites (place dans l'organigramme et fonction exercée par exemple).

Sur la présentation du candidat

Au-delà des éléments d'appréciation liés à l'attitude du candidat - cet examen professionnel doit aussi permettre le recrutement de cadres et de collaborateurs de haut niveau - un soin particulier doit être apporté à la présentation du parcours et des motivations.

Fréquemment, les présentations n'insistent pas suffisamment sur les expériences originales ainsi que sur une projection claire et précise en termes de carrière et de motivation. L'expression de la motivation est souvent limitée à la volonté de prendre des responsabilités supérieures, sans analyse complémentaire.

Sur la prestation orale

Si l'entretien avec le jury est qualifié de « conversation » dans l'arrêté qui fixe le déroulement de l'examen professionnel, il ne doit pas non plus conduire le candidat à l'assimiler à un libre bavardage ou à rechercher, par un ton familier, une quelconque connivence avec les membres de la commission d'interrogation. Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il structure sa présentation, qu'il expose clairement son parcours et ses fonctions, qu'il sache surtout replacer son action dans le contexte général, qu'il mette en valeur les compétences acquises et qu'il démontre sa capacité à se projeter et à exercer des responsabilités élevées.

Les premières interrogations du jury visent à vérifier la compréhension de son métier et le niveau de connaissances techniques dont dispose le candidat. Il est cependant toujours regrettable de constater lors de l'audition que certains ingénieurs de recherche, arrivés à ce stade de leur carrière, se révèlent incapables de décrire de façon claire, précise et concise leur parcours professionnel et les responsabilités exercées.

La plupart des candidats sont mis en difficulté lorsque l'on sort de leur environnement proche ou de leur domaine d'expertise, y compris dans la connaissance des chiffres clés ou de l'actualité des ministères. Trop de candidats font encore preuve d'une méconnaissance à peu près totale des principaux enjeux actuels de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou de la recherche et des évolutions institutionnelles engagées. Il convient donc de rappeler toute l'importance de connaître les réformes et sujets d'actualité *a minima* des deux ministères, tout en les contextualisant dans leur environnement de travail.

Enfin, il est nécessaire que le candidat précise lors de sa présentation tout ce qui permettra d'éclairer le jury dans la compréhension de son positionnement, le périmètre de ses activités, etc... il est essentiel que les candidats apprennent à valoriser leurs expériences ; la durée du temps imparti aux questions/réponses étant court, il est nécessaire que le jury ait tous les éléments d'appréciation nécessaires. Il n'est pas toujours aisé d'identifier ce que fait exactement le candidat dans son laboratoire ou dans son unité ou établissement. Il n'est pas rare que des candidats très spécialisés dans un domaine soient en forte difficulté lorsque l'on les questionne sur l'univers qui n'est pas directement le leur.

Cela traduit sans doute un manque de préparation. Même si l'examen d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe n'est pas une épreuve de nature académique, il doit néanmoins être

préparé. Ce déficit de préparation se traduit surtout par une absence de hauteur de vue sur les politiques publiques auxquelles les candidats contribuent.

En conclusion, un ingénieur de recherche hors-classe doit avoir une très bonne maîtrise de son domaine de compétences, une bonne connaissance du ministère et des structures administratives au service d'une hauteur de vue et d'un esprit curieux et analytique. Il doit être capable d'un regard critique sur sa propre activité, avec les moyens de l'améliorer.

Compte-tenu du ratio nombre de candidats/nombres de postes, les candidats non admis doivent s'attacher à parfaire leur dossier et leur prestation orale. Dans le cas où ils ont obtenu une note particulièrement basse, ils doivent chercher à enrichir leur parcours professionnel. Les candidats qui ont réussi l'examen professionnel sont en général ceux qui font preuve de la maturité et du recul attendus d'un ingénieur de recherche hors-classe.

Patrick Le Pivert
Inspecteur général de l'éducation, du sport et
de la recherche

Annexe 1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mars 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe et fixant le nombre de postes offerts

NOR : ESRH1906075A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 18 mars 2019, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 95.

Les dossiers de candidature seront téléchargés du 2 avril 2019, à partir de 12 heures, au 30 avril 2019, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse indiquée ci-dessous. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 30 avril 2019 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5, bureau chargé des concours ITRF – IGR HC 2018, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Seuls les dossiers de la session 2019 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les épreuves se dérouleront du 18 au 21 novembre 2019, à Paris.

Annexe 2



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2019

N° 00000IRHPDP000

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2019 :

Madame FRUSTA-GISSLER Dominique, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur LE PIVERT Patrick, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Paris.

Madame ALLEGRET Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Madame BOIVIN Marianne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paris 11 Paris sud, Orsay.

Madame CABET Eva, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Monsieur CARD Rémy, ingénieur de recherche hors classe, expert, Sorbonne Université, Paris.

Monsieur CASSUTO Philippe, professeur des universités de classe exceptionnelle, expert, Aix Marseille Université, Aix-en-Provence.

Madame COITEUX Sylvie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Poitiers, Poitiers.

Madame DELETAGE Viviane, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bordeaux, Talence.

Monsieur DESTRAC Philippe, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national polytechnique de Toulouse, Toulouse.

Monsieur DEVILLEZ Arnaud, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur DREYDEMY Guillaume, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Lorraine, Nancy.

Madame DURAND Hélène, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier.

Monsieur FEYT Grégoire, maître de conférences hors classe, expert, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Monsieur FLORY Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, COMUE Université de Lyon, Lyon.

Madame FOURNIER Christine, ingénieure de recherche hors classe, experte, Centre d'études et de recherches sur les qualifications, Marseille.

Monsieur GAILLARD Nicolas, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Villeurbanne.

Madame GALY Line, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Montpellier, Montpellier.

Monsieur GARCIA Luc, conservateur général des bibliothèques, expert, Université Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse.

Monsieur GILLES François, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Paris.

Madame GONDRE Charlotte, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Versailles, Versailles.

Monsieur GUYON Frédéric, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Madame HAM-PICHAVANT Frédérique, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bordeaux, Pessac.

Madame HENRIET Nicole, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Savoie, Le Bourget-du-Lac.

Monsieur NUNES Jacques, directeur de recherche de 2ème classe INSERM, expert, Institut national de la santé et de la recherche médicale, Marseille.

Madame REIGNIER-TAYAR Nina, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Monsieur SPARASCI Fernando, ingénieur de recherche hors classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, La Plaine-Saint-Denis.

Monsieur THIBONNET Jérôme, professeur des universités de 1ère classe, expert, Université de Tours, Tours.

Madame VAN BAAREN Nathalie Joan, professeure des universités de 2ème classe, experte, Université Rennes 1, Rennes.

Madame VIVIER Emmanuelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur BADIE Alain, ingénieur de recherche hors classe CNRS, Aix Marseille Université, Aix-en-Provence.

Madame BRUSCHINI Brigitte, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur GRANGER François, ingénieur de recherche hors classe, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Orléans.

Monsieur GUICHARD Marc, ingénieur de recherche hors classe CNRS, Centre national de la recherche scientifique, Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2019**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

Annexe 3

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle (B.A.P.)** : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

Annexe 4

Éléments statistiques relatifs à la session 2020

Promotions

Possibilité de promotion : 105

Nombre d'admis : 74

Les candidats

Statistiques générales

STATISTIQUES GENERALES						
Session	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de promouvables	1254	1399	1416	1395	1322	1325
Nombre de dossiers retournés (inscrits)	170	170	186	181	166	140
Nombre de dossiers recevables	167	163	181	178	162	133
Nombre de désistements	4	9	6	10	9	6
Nombre de candidats absents	9	3	2	4	5	6
Nombre de candidats présents	154	151	173	164	148	121
Nombre de postes	87	94	94	96	95	105
Nombre de lauréats	65	68	90	85	84	74
Taux lauréats/postes	75%	72%	96%	89%	88%	70%
Taux désistements et absents/candidats recevables	7,78%	7,36%	4,42%	7,87%	8,64%	9,02%
nbre de cand. recevables par poste	1,9	1,7	1,9	1,9	1,7	1,3
nbre de cand. présents par poste	1,8	1,6	1,8	1,7	1,6	1,2

Session 2020

Répartition des candidats par BAP			
BAP	Candidatures recevables	Absences	Admis
A	17	1	12
B	14	1	10
C	5	1	3
D	4	0	3
E	39	5	17
F	3	0	2
G	9	1	6
J	42	3	21
TOTAL	133	12	74

Répartition des lauréats par affectation		
Type d'établissement	Nombre d'admis	%
Enseignement supérieur	68	92%
Enseignement scolaire	4	5%
Autre administration	2	3%
Total	74	100%

Parité			
Candidats	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	1325	483	842
Candidats inscrits recevables	133	57	76
Candidats présents	121	54	67
Candidats admis	74	36	38

Répartition des lauréats par tranches d'âge	
Tranches d'âge des lauréats	Tranche âge
Moins de 40 ans	1
Entre 40 et 45 ans	19
Entre 46 et 50 ans	25
Entre 51 et 55 ans	18
Entre 56 et 60 ans	10
Plus de 60 ans	1
Total	74